



Dans le cadre du contrat culture – ruralité,

La communauté de communes des 7 Vallées

en partenariat avec

La direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,

Le rectorat de l'académie de Lille,

Le conseil départemental du Pas-de-Calais

Le conseil régional Hauts-de-France,

lancent un

## **Appel à candidatures pour deux résidences-mission**

Année scolaire 2024 – 2025

De mars à juin 2025

en direction des artistes de tous domaines d'expression  
dont la recherche et la pratique peuvent se lier à la thématique

# **« Habiter l'avenir »**

**Ce sont ici deux artistes qui sont recherchés pour deux résidences-mission.**

## **Contexte**

La Communauté de communes des 7 Vallées a depuis plusieurs années, initié et développé, avec ses partenaires, des programmes d'éducation et de sensibilisation, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants du territoire, aux jeunes et à leur famille, l'accès le plus large possible à l'offre culturelle et artistique. Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de mettre en place en 2016 un contrat local d'éducation artistique tout au long de la vie.

C'est ainsi que, depuis, chaque année se mettent en place des résidences-mission d'artistes, à destination des enfants et des jeunes dans leurs différents temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également en direction des habitants du territoire dans leur ensemble. Ces présentes résidences-mission concernent l'ensemble des établissements scolaires, des structures culturelles et associatives accueillant des publics des 69 communes qui composent l'intercommunalité.

Cette résidence-mission prend place dans le cadre d'un contrat culture-ruralité qui prend acte de la volonté de travailler prioritairement sur les axes suivants :

### **La prise en compte des enjeux environnementaux**

La prise en compte des enjeux environnementaux traverse le projet culturel des 7 vallées. La programmation artistique et son ancrage territorial contribuent à créer des espaces de réflexion propice à l'expérimentation sensible de l'environnement permettant aux habitants de redécouvrir le territoire, d'identifier ses vulnérabilités existantes ou à venir et de susciter l'envie d'agir pour un rapport plus responsable et plus poétique au vivant.

Ces thématiques permettent également de travailler en transversalité avec les services de la collectivité qui œuvrent au développement territorial et à la transition écologique et de souligner la place de la culture dans les questionnements sociétaux. La thématique « Habiter l'avenir » fait échos au PLUI-H en cours en 7 Vallées et permettra d'ouvrir l'appréhension de cet enjeu important par un pas de côté artistique. « Habiter » est aussi un axe d'apprentissage du cycle 3 (CM1-CM2-6<sup>e</sup>) et « les espaces ruraux » au programme de la 3<sup>e</sup>.

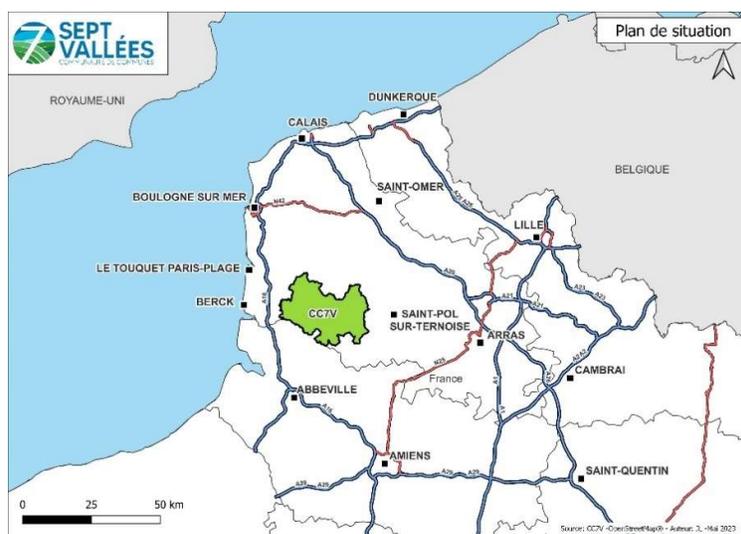
La prise en compte des enjeux environnementaux est aussi liée au sujet patrimonial. Les efforts conséquents des communes et de la communauté de communes des 7 Vallées pour protéger leur patrimoine, s'articule à une volonté permanente de valoriser l'histoire et les paysages remarquables des 7 Vallées. Le travail de concertation a été amorcé à l'occasion du Plan Paysage (labellisé par le Ministère de la transition écologique) en lien avec les présences artistiques mobilisées dans le cadre des résidences-mission 2023. L'articulation des résidences-mission du contrat culture-ruralité avec la découverte du patrimoine, du paysage et de l'environnement est encouragée afin de développer une approche croisant la connaissance et l'expérience artistique et sensible.

### **L'enjeu de la convivialité**

La convivialité est également un axe essentiel du développement culturel des 7 Vallées, mais aussi un enjeu au regard de l'étendue du territoire et l'isolement géographique des habitants. Les temps forts de programmation permettent d'emmener « l'art où on ne l'attend pas », notamment dans les plus petites communes du territoire, en investissant les lieux de proximité, les lieux patrimoniaux, les places publiques, etc.

Le contrat culture-ruralité constitue pour la communauté de communes des 7 vallées l'opportunité de rappeler cet enjeu et d'inviter les artistes à s'en saisir en imaginant des propositions innovantes se déployant au plus près des habitants et de leurs lieux de vie et convoquant les notions d'hospitalité, de partage et de proximité. Ces démarches artistiques et culturelles visent à renforcer la cohésion sociale au sein de la collectivité.

## Le territoire d'action



Composée de 69 communes et regroupant une population d'environ 30 000 habitants, la communauté de communes des 7 Vallées est un territoire très rural doté de richesses paysagères et patrimoniales et d'une histoire remarquable. La communauté de communes a placé au cœur de son projet de territoire la volonté d'augmenter son attractivité en misant sur ces atouts, en améliorant l'offre de services et en développant une politique culturelle accessible, allant vers les habitants et construite avec eux.

En raison de l'éloignement des structures culturelles labellisées (Arras, Amiens, Saint-Omer, Béthune, ou Abbeville, sont situés à environ une heure d'Hesdin), la communauté de communes des 7 vallées a opté pour la compétence culture et s'appuie sur un projet culturel ambitieux. Dans cet objectif de pallier cette distance des grands équipements, la programmation culturelle des 7 Vallées se déploie hors les murs dans des lieux non dédiés sur la base d'une co-construction constante avec les habitants et en collaboration avec les acteurs locaux. Le territoire ne disposant pas de structure de diffusion culturelle, l'orientation est prise de faire de cette contrainte une opportunité, en considérant les 7 Vallées comme un écrin de beauté propice à la créativité, accueillant une grande diversité de propositions artistiques conçues in situ ou des formes spécifiquement créées pour les lieux de proximité. Cette particularité amène à travailler sans cesse avec le territoire et ses habitants.

La mise en place de temps-forts rythmant l'année (*MOOV*, festival dédié à la jeunesse au printemps ; *les Ballades musicales en 7 vallées* destinées à valoriser le patrimoine naturel et bâti des petites communes ; *Des Jours Heureux*, étape d'un festival de cirque itinérant en septembre ; *les Veillées* à l'automne) permet de créer des rendez-vous pluridisciplinaires conviviaux, attendus, co-construits avec le territoire et ses habitants et permettant d'investir des lieux patrimoniaux.

La communauté de communes favorise le développement des enseignements artistiques. L'école de musique intercommunale, qui s'étend sur 6 communes et touche près de 300 élèves chaque année, est un vivier d'apprentissage et d'échanges avec de nombreux croisements avec les acteurs locaux (harmonies, associations, acteurs de la petite enfance, etc.), les artistes en résidence-mission, ainsi que le projet d'orchestre au collège soutenu par le département du Pas-de-Calais. Après une année de préfiguration, l'école d'arts visuels intercommunale sillonne désormais le territoire pour aller à la rencontre des élèves des 7 Vallées et des habitants en articulation avec la Micro-Folie mobile. La complémentarité de ces deux outils vient enrichir l'offre culturelle du territoire, en proposant des médiations très complètes et accessibles, entre découverte des grands chefs d'œuvres et ateliers de pratique artistique.

La préservation et la valorisation du patrimoine constituent des axes structurants de la stratégie culturelle des 7 vallées. Les efforts conséquents pour préserver le patrimoine hesdinois notamment l'orgue classé monument historique de l'église de Marconnelle, la labellisation *Village-patrimoine* de 8 villages du territoire ou les (En)quêtes patrimoine menées avec le comité d'histoire du haut pays pour réaliser des inventaires participatifs dans le cadre du Plan de Paysage, constituent autant de démarches qui visent à l'appropriation du patrimoine local par les habitants des 7 Vallées. Le Centre Azincourt 1415 constitue par ailleurs un équipement structurant dont la

scénographie interactive et immersive contribue à la l'entretien et à la valorisation l'histoire médiévale d'Azincourt, et de Vieil-Hesdin. Le site permet également de découvrir l'un des deux seuls champs de bataille de la guerre de cent ans dans les Hauts-de-France.

### Structures de l'Education nationale et associatives

Le territoire est traversé par 2 circonscriptions scolaires : Hesdin et Saint-Pol-sur-Ternoise.

Cela

représente :

- une cinquantaine d'écoles élémentaires et primaires publiques et 1 privée,
- 3 collèges publics (à Auchy-lès-Hesdin, Beaurainville et Hesdin) et 1 privé (à Hesdin),
- la Maison d'enfants Les Peupliers à Campagne-lès-Hesdin,
- les 2 antennes de centre de formation des apprentis (la maison familiale rurale de Rollancourt et celle de la Marconne).

Par ailleurs, il existe sur le territoire intercommunal des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, des structures de loisirs ou des instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats :

Citons, sans toutefois être exhaustif :

- centres de loisirs municipaux (ALSH),
- un relais assistants maternels sur deux antennes,
- un lieu d'accueil enfants-parents sur deux antennes,
- des associations culturelles, sportives et sociales,
- 4 établissements pour personnes âgées.

### Structures patrimoniales

Domaine	Type	
Architectural	Abbatiale, collégiale, églises, pigeonniers, vieilles fermes	Communes et propriétaires privés
Historique	Commanderies, beffroi, châteaux, 4 « villages patrimoine »	Communes et propriétaires privés
Immatériel	Musées, espaces historiques, champ de bataille d'Azincourt, jumelage international, 30 sentiers de randonnée	Communes (Hesdin, Le Parcq, Vieil-Hesdin, Azincourt)
Industriel	Filature, papeterie, scierie	Communes (Auchy-les-Hesdin, Maresquel-Ecquemicourt, Aix-en-Issart)
Artisanal	Moulins à eaux	Propriétaires privés (Marenla, Brimeux, Maintenay, Hesmond, Beaurainville...)
Naturel	Marais et forêt domaniale	Communes (Beaurainville, Brimeux, Contes, Douriez, Maintenay, Roussent, Hesdin)

Les équipements culturels :

Equipement	Commune	Capacité	Gestionnaire
Théâtre Saint Martin	Beaurainville	200 places	Commune
Théâtre Clovis Normand	Hesdin	120 places	Commune
Bibliothèques/médiathèques	Auchy-les-Hesdin, Hesdin, Beaurainville, Buire-le-Sec		Communes

Afin de faire plus ample connaissance avec la communauté de communes, vous pouvez activer les liens suivants qui vous dirigent vers plusieurs sites institutionnels du territoire :

<https://www.valleesdopale.com/fr/>

<https://7vallees.fr/>

<http://azincourt1415.com/accueil>

## **Qu'est-ce qu'une résidence-mission à des fins d'EAC ?**

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté de communes des 7 Vallées, en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN – Pas-de-Calais) et en lien avec le conseil départemental du Pas-de-Calais et le conseil régional des Hauts-de-France propose aux artistes et/ou collectifs d'artistes quel que soit leur domaine d'expression artistique 2 résidences-mission.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prennent place dans le cadre du contrat culture - ruralité et sont menées en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la Communauté de communes des 7 Vallées, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, précités, soutiennent ce contrat culture - ruralité sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- sur une grande disponibilité de l'artiste – résident, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.
- sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : [« qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »](#)

### **Cadre de la résidence-mission**

Il est donc recherché, en vue des résidences-mission qui vont se déployer sur le territoire de la Communauté de communes des 7 Vallées, 2 artistes et/ou collectifs d'artistes professionnels de tous domaines d'expression artistique.

L'artiste candidat, étant français ou étranger, doit :

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission.
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- avoir un statut d'artiste professionnel et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité production.
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Les artistes sont invités à formaliser dans leur dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre leur univers artistique et les spécificités du territoire de la Communauté de communes des 7 Vallées, rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

Les artistes retenus seront appelés à résider sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

Il est précisé que les interactions entre les résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

### **Calendrier de la résidence-mission**

Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-sept semaines et de demie de présence effective (90 jours au total), à raison de 5 à 6 jours par semaine, à répartir sur la période du 3 mars au 27 juin 2025.

La résidence s'organise de la manière suivante :

#### **Découverte/immersion en amont des résidences-mission**

Une phase de découverte du 13 au 19 janvier 2025, d'une durée d'une semaine est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à une ou des rencontres de prises de contacts destinées aux enseignants du premier et second degré et à tous les autres professionnels afin de faire connaissance avec les artistes résidents et leur travail. Ces rencontres, très illustrées, inventives, à forte teneur artistique laissent une part importante à l'échange et facilitent énormément la constitution par ces différents professionnels d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec l'artiste.

#### **Déploiement de la résidence-mission**

Au cours de cette seconde phase d'une durée de 16 semaines 1/2, les artistes rencontrent un grand nombre de partenaires potentiels dont les équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc. A cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les adultes dont elles ont la responsabilité. Cette phase permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, à priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un minimum de 20 structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur.

#### **Conditions financières**

Les contributions respectives de la Communauté de commune des 7 Vallées et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

**L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.**

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques » et de « propos culturels »,
- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours d'école, sur les lieux de loisirs, de travail, au sein d'un ehpad, etc.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

**Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.**

Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié avec la collectivité et également contractualisé. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Les frais de déplacement de l'artiste sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait total de 1000€ TTC.

L'hébergement est assuré par la Communauté de communes des 7 Vallées, au gîte du Centre Azincourt 1415 (3 chambres avec salles de bain individuelles, et un espace cuisine – salon commun). Les deux artistes en résidence acceptent donc d'occuper le même logement, et de s'immerger dans la vie rurale et les préoccupations de ses habitants (ex : le premier commerce à proximité d'Azincourt est à 8 km).

En dehors du forfait de 1000€ TTC, les autres voyages et déplacements de l'artistes, ainsi que les repas, sont à sa charge.

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.

### **Accompagnement**

C'est la Communauté de commune des 7 Vallées (et plus précisément son service Culture et Patrimoine, qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action. Elle assure la coordination générale des résidences-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes-résidents afin de le guider dans leur découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail ;

- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté de commune des 7 Vallées en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble, est également assurée par la Communauté de commune des 7 Vallées.

## Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;

de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

## Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du [document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »](#) ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- une note d'intention (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste candidat ;
- un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;

- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

L'envoi se fait à l'adresse suivante : [caroline.cardoso@7vallees.fr](mailto:caroline.cardoso@7vallees.fr)

Objet : Résidence mission Communauté de commune des 7 Vallées / suivi du nom de l'artiste)

**La date limite d'envoi est fixée 3 novembre 2024 minuit.**

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du contrat culture ruralité. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le ou les candidats présélectionnés. Les noms des artistes seront annoncés au plus tard fin novembre.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Caroline Cardoso

03 74 63 00 24

[caroline.cardoso@7vallees.fr](mailto:caroline.cardoso@7vallees.fr)

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :  
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC>